

## **Partie non ressaisie intentionnellement**

**(voir ci-dessous)**

**159-0**            Texte non paru au *Journal officiel*            **318**

*Direction de la sécurité  
et de la circulation routière*

### **Circulaire n° 97-23 du 5 mars 1997 relative à l'agrément de la glissière double DE 2 +**

NOR : EQU9710042C

*Texte source* : circulaire n° 90-62 du 7 août 1990.

*Le ministre de l'équipement, du logement, des transports  
et du tourisme, à Mesdames et Messieurs les préfets,  
direction départementale de l'équipement.*

Par circulaire n° 90-62 du 7 août 1990, je vous informais de l'agrément à titre expérimental du système renforcé de glissières doubles à entretoises DE+.

Cet agrément concernait la glissière DE 2 + et les modèles dérivés, DE 4 +, DEe 2 + et DEa 2 +.

Depuis cette date, environ 400 kilomètres de glissières DE 2 + ont été installés. Aucun défaut de fonctionnement n'ayant été signalé, l'agrément de la glissière DE 2 + est confirmé et devient définitif.

Les modèles dérivés DE 4 +, DEe 2 + et DEa 2 + n'ont fait l'objet d'aucune installation par suite du peu d'intérêt qu'ils présentent. En conséquence, leur agrément est supprimé.

La présente circulaire annule et remplace la circulaire n° 90-62 du 7 août 1990.

Les termes de l'annexe technique à la circulaire n° 90-62 du 7 août 1990 restent valables pour tout ce qui concerne le modèle DE 2 + et son annulés pour ce qui concerne les autres modèles.

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur de la sécurité  
et de la circulation routière,*

A. BODON